



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/722 —
S/21942
14 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY

NOV 13 1990

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 75 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES
DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIE ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 14 novembre 1990, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim du Bureau
de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, investi des pouvoirs et attributions du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur ce qui suit :

Hier, 13 novembre 1990, les notables de la communauté palestinienne, dont les noms sont indiqués ci-après ont été condamnés par les autorités militaires israéliennes à des peines d'internement administratif allant de six mois à un an : M. Radwan Abu Ayash, Président de l'Association des journalistes arabes, a été condamné à six mois; M. Ziad Abu Ziad, rédacteur en chef de l'hebdomadaire El Visser, a également été condamné à six mois; et M. Ahmad Yaziji, membre du bureau de l'Association des médecins de Gaza, a été condamné à un an.

La Palestine tient à souligner que l'internement administratif est un emprisonnement sans chef d'inculpation ni jugement et constitue une grave infraction au droit qu'a tout individu à la protection et au respect de la légalité.

L'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipulent que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. En ce qui concerne le droit à une procédure régulière, il est établi aux termes de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme que

A/45/722
S/21942
Français
Page 2

"Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle".

Pourtant, Israël, puissance occupante, continue de violer de façon flagrante le droit international et arrête de plus en plus de Palestiniens, dans le dessein de les garder en prison. Quelque 12 000 Palestiniens ont été arrêtés au cours des trois années de l'Intifada.

Il est évident que la situation dans le territoire palestinien occupé, la Rive occidentale et Gaza se dégrade et appelle, de la part de la communauté mondiale, une action immédiate pour empêcher Israël, puissance occupante, de poursuivre ses agissements illégaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent suppléant
de la Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Nasser AL-KIDWA
